



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITÉS
LIÉES AU 50ÈME ANNIVERSAIRE DU PARC DÉPARTEMENTAL DE NATURE ET
DE LOISIRS D'OLHAIN ET À L'ACCUEIL D'UNE DÉLÉGATION DE JEUNES
UKRAINIENS**

(N°2024-375)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-8 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Subvention de fonctionnement au Parc d'Olhain » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu la délibération n°2021-482 du Conseil départemental en date du 06/12/2021 « Construisons notre Pas-de-Calais – projet du Département 2022-2027 » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2024 ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2024 ;

Madame Karine GAUTHIER et Monsieur Étienne PERIN, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une contribution financière complémentaire de 55 000 € au Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain, au titre de l'année 2024, pour la célébration du 50^{ème} anniversaire du Parc et pour l'accueil d'une délégation de jeunes sportifs ukrainiens, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°1 à la convention relative aux modalités de versement de l'aide départementale au fonctionnement du Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain pour l'exercice 2024, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-325 E 03	657381//93325	Fonctionnement de la base de loisirs d'Olhain	1 455 000,00	55 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 septembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle réussites citoyennes

Direction des sports

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■
AVENANT N°1
A LA CONVENTION

Objet : Avenant à la convention relative aux modalités de versement de l'aide départementale au fonctionnement du Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain, pour l'exercice 2024.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 septembre 2024 ;

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Le Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain, Établissement public industriel et commercial, dont le siège est Parc départemental d'Olhain, représenté par Monsieur Ludovic IDZIAK, Président du Conseil d'Administration.

Ci-après désigné par " le Parc d'Olhain ", d'autre part d'autre part.

Vu : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 septembre 2024, autorisant la signature de l'avenant à la convention fixant les modalités de paiement de l'aide départementale au fonctionnement du Parc d'Olhain au titre de l'exercice 2024.

Vu : La convention initiale signée le 15 février 2024 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 7 de la convention initiale relatif au montant de l'aide départementale.

Le département accorde, après la sollicitation du Parc départemental, une aide complémentaire de 55 000 € afin de financer les missions de service public.

Article 2 : Autres

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées. En cas de disposition contraire, l'article précédent prévaut.

à Houdain, le

et à Arras, le

Pour le Parc départemental
de nature et de loisirs d'Olhain,
Le Président du Conseil d'administration,

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Directeur du Pôle Réussites Citoyennes,

Ludovic IDZIAK

Jean-Luc MARCY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°44

Territoire(s): Artois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITÉS LIÉES AU 50ÈME ANNIVERSAIRE DU PARC DÉPARTEMENTAL DE NATURE ET DE LOISIRS D'OLHAIN ET À L'ACCUEIL D'UNE DÉLÉGATION DE JEUNES UKRAINIENS

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Par délibération du 29 janvier 2024 intitulée « subvention de fonctionnement au parc d'Olhain » et conformément aux ambitions du pacte des réussites citoyennes, voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, le Département a décidé d'apporter, une contribution financière au Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain à hauteur de 1 400 000 €.

L'ambition est d'assurer un service public permettant la pratique d'activités sportives, culturelles, de plein air et de loisirs, à dominante sociale ou familiale, dans un cadre naturel préservé. L'offre de services est diversifiée (à la journée ou en formule séjour) avec des activités libres ou encadrées.

A ce titre, le parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain participe notamment :

- au développement des politiques sportive, culturelle et de loisirs ;
- à la démocratisation des pratiques sportives, notamment l'apprentissage de la compétence « savoir-nager » ;
- au développement des politiques éducative et jeunesse et à l'accès à la citoyenneté ;
- au développement du tourisme ainsi qu'à l'attractivité et au rayonnement du

territoire du Pas-de-Calais ;

- au développement d'une politique solidaire tendant à l'insertion sociale et professionnelle pour tous.

Par courrier en date du 29 mars 2024, le Président du Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain a sollicité une aide complémentaire de 55 000 € qui n'était pas intégrée dans le financement initial.

En effet, tout d'abord, le Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain propose, dans le cadre du 50^{ème} anniversaire de sa création, des manifestations à destination des habitants du Pas-de-Calais, avec notamment :

- l'organisation d'une manifestation intitulée « Constellation imaginaire » en juin,
- le passage de la flamme olympique au sein du Parc le 3 juillet,
- l'organisation d'un festival intitulé « Bivouac » en août.

Enfin, dans l'esprit et les valeurs de l'olympisme, il accueille une délégation de jeunes sportifs ukrainiens pendant dix jours en août en leur proposant l'hébergement, la restauration et des activités sportives et ludiques.

Le coût global de ces actions s'élève à 110 000 €. Le Président du Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain a sollicité une aide complémentaire du Conseil départemental à hauteur de 55 000 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer une contribution financière complémentaire de 55 000 € au Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain, au titre de l'année 2024, pour la célébration du 50^{ème} anniversaire du Parc et pour l'accueil d'une délégation de jeunes sportifs ukrainiens ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention relative aux modalités de versement de l'aide départementale au fonctionnement du Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain pour l'exercice 2024, dans les termes du projet joint au présent rapport.

La dépense sera imputée comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01 - 325 E 03	657381//93325	Fonctionnement de la base de loisirs d'olhain	1 455 000,00	55 000,00	55 000,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2024.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY